

Gouvernement du Québec

Décret 420-2001, 11 avril 2001

CONCERNANT la nomination de dix membres et la désignation du président du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2001 a été fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1 et 2, des premier et troisième alinéas de l'article 3, des articles 4 à 18, 82 et 83 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (2000, c. 53) en vertu du décret numéro 271-2001 du 21 mars 2001;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi énonce notamment que le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec est composé de onze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et que cinq de ces membres, dont, le président du conseil, sont choisis parmi les personnes désignées par l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le mandat des membres du conseil d'administration de cette société, autre que celui du président-directeur général, est d'une durée d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, soit l'Union des producteurs agricoles, a désigné des personnes pour être membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer dix membres de ce conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personnes désignées par l'Union des producteurs agricoles:

— monsieur Laurent Pellerin, président général, Union des producteurs agricoles (UPA), pour un mandat de trois ans;

— monsieur Jean Larose, directeur général, Union des producteurs agricoles (UPA), pour un mandat de trois ans;

— monsieur Pierre Lemieux, président, Fédération des producteurs acéricoles du Québec, pour un mandat d'un an;

— monsieur Denis Couture, président, Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec, pour un mandat d'un an;

— monsieur Jean-Marie Laliberté, président, Fédération de l'UPA de Lévis-Bellechasse, pour un mandat d'un an;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, pour un mandat de trois ans:

— monsieur Marcel Leblanc, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— madame Louise Ouellet, sous-ministre associée, ministère des Ressources naturelles;

— madame Sylvie Grondin, membre et vice-présidente, Régie des assurances agricoles du Québec;

— monsieur Mario Bouchard, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— monsieur Rénaud Boucher, président et chef de l'exploitation, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec;

QUE monsieur Laurent Pellerin soit désigné président du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour la durée de son mandat comme membre;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées;

QUE le présent décret prenne effet le 17 avril 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS